

Charte d'engagement - Participation Printemps Bio 2022

Préambule



Le Printemps bio se déroule, en 2022, du 21 mai au 19 juin. Comme chaque année, les actions de communication « Printemps Bio » sont organisées en Maine-et-Loire avec le soutien du GABB Anjou et de INTERBIO Pays de La Loire.

Le GABB Anjou bénéficie de temps salarié et d'un petit budget pour aider les organisateurs d'événements sur les aspects « logistique, communication et financier ».

Cette charte a pour objectif de clarifier les engagements de chacun et de favoriser un fonctionnement quotidien en toute confiance.

Objet de la Charte

La présente charte engage :

- Les acteurs prenant part à l'évènement « Printemps bio » à respecter les règles et les principes définis dans le présent document afin d'œuvrer à un bon déroulement de la manifestation.
- Les associations coordonnant la campagne « Printemps Bio » en Maine et Loire, Interbio Pays de la Loire et le GABB Anjou, à accompagner les participants dans l'organisation de leur évènement.

Ce document vise à maintenir un programme d'actions conforme aux objectifs de communication présenté par INTERBIO au niveau régional et du GABBAnjou au niveau départemental.

Son contenu présente l'esprit, les principes et les orientations générales de mise en œuvre de la campagne de communication « Printemps Bio ».

La présente Charte ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant l'organisation de manifestations : droit des propriétaires, normes de sécurité et d'hygiène, etc.

Engagements du producteur organisateur

Les participants qui souhaitent organiser un évènement dans le cadre du « Printemps bio 2022 » doivent accepter les engagements ci-dessous :

- Être adhérent au GABBAnjou en tant que, suivant les cas, producteur, artisan ou sympathisant (cas particulier : non contacter) ;
- Être prêt à consacrer du temps à l'organisation de leur évènement ;
- Appliquer la réglementation en cours dans le cadre de la lutte anti-COVID. A ce titre, nous vous demandons de bien vous rapprocher de la préfecture pour effectuer votre demande d'autorisation. Contact : pref-covid19@maine-et-loire.gouv.fr
- Fournir un prévisionnel des dépenses à engager afin de permettre au GABBAnjou d'organiser au mieux le budget départemental ;
- Prévoir des actions informant le public sur l'agriculture biologique et disposant d'un caractère pédagogique ;
- Proposer, dans le cas de dégustations ou de repas, uniquement des produits bios, prioritairement locaux et de saison. La promotion de denrées non bio est interdite ;

- Diffuser localement les supports de communication mis à disposition (affiches, programmes...);
- Solliciter les journalistes locaux en capacité de promouvoir l'événement et les acteurs locaux susceptibles de relayer l'information;
- Fournir au GABBAnjou, après l'événement, des éléments pouvant servir au bilan (notamment photos, articles de presse, nombre de participants...)
- Si le participant réalise ses propres outils de communication, il s'engage à respecter la charte graphique de la campagne Printemps Bio 2022, et à bien faire apparaître l'ensemble des logos suivants : INTERBIO, GABBAnjou, Europe, Agence Bio et Conseil Général 49. Les logos sont à demander au GABBAnjou. Les productions doivent être validées par Interbio.
- Lire la présente Charte et la renvoyer dûment signée (version papier ou scannée).
- S'assurer auprès de votre assureur que l'événement est bien couvert. L'organisateur sera considéré comme responsable en cas d'accident sur sa ferme.

Comité de suivi :

Le comité de suivi est constitué de membres du Conseil d'Administration du GABBAnjou. Il prend acte de toutes les demandes de participation via le bulletin de participation dûment complété. Il donne un avis favorable ou défavorable relatif au contenu des actions proposées par les participants. Tout refus est justifié auprès du participant. Il valide ou non l'aide financière demandée le cas échéant en fonction des priorités fixées par le comité et du budget départemental. Le montant des dépenses prévisionnel doit être signalé au préalable via le formulaire en ligne.

Engagements du GABBAnjou :

A travers cette convention, le GABBAnjou s'engage à :

- Elaborer un programme départemental réunissant l'ensemble des actions du département.
- Soutenir une communication départementale auprès des médias et autres acteurs (magasins, réseaux de consommateurs, office du tourisme, etc.).
- Mettre à disposition des supports de communication (affiches, panneaux, brochures...) sur la bio ou sur les actions du GABBAnjou lors des actions. Les participants s'organisent pour l'acheminement de la documentation.
- Mettre à disposition gratuitement des supports de communication « Printemps Bio » (programmes, affiches, flyers...).
- Mettre à disposition (prêt ou location) du matériel (exposition, panneaux...).
- Fournir un conseil sur le contenu de l'action envisagée.
- Accompagner la recherche de prestataires, d'intervenants pouvant apporter un plus dans le contenu de l'événement.
- Faire apparaître les logos des acteurs participants au programme (sur demande des participants).
- Allouer une aide financière sous conditions.

Budget

Pour les dépenses engagées dans le cadre du « Printemps bio », une aide financière peut-être allouée sous conditions. La demande doit être effectuée au moment de déposer l'événement. Le comité de suivi accorde, ajuste ou refuse d'allouer la somme demandée par le participant en justifiant sa réponse. En cas d'atteinte des limites budgétaires, les producteurs seront avertis pour diminuer la part de prise en charge. Les dépenses liées à une action pédagogique sont prioritaires.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte :

- Les denrées alimentaires ;

- Les dépenses ne relevant pas de l'événement (exemple : achat de bois pour réparer un bâtiment, achat de goodies à distribuer tout au long de l'année...);
- Le temps consacré par l'organisateur à l'organisation de son événement.

Dans le cadre du Printemps Bio, les dépenses prises en charges représentent entre 55 et 65% d'un plafond de 500 euros de dépenses. Dans son budget, l'organisateur précise toutes ses dépenses, même celles allant au-delà du plafond de 500 euros.

Facturation

- 1/ Les organisateurs avancent les frais et règlent les factures qui leur incombent.
- 2/ Les organisateurs adressent au GABBAnjou la liste de leurs dépenses. Le GABBAnjou valide les dépenses éligibles.
- 3/ Les organisateurs établissent, suite à la validation des dépenses éligibles par le GABB, une **facture globale à l'ordre de INTERBIO des Pays de la Loire** (INTERBIO des Pays de la Loire, 9 rue André Brouard, BP 70510, 49105 Angers cedex 02) récapitulant **l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de l'évènement** (location de salle, groupe de musique, etc.)
- 4/ Les organisateurs adressent, dans le mois suivant l'évènement, **cette facture au GABBAnjou** (helene.chasle@gabbanjou.org) accompagnée **du scan des factures acquittées** par l'organisateur.
- 5/ Le GABBAnjou transmet l'ensemble des factures collectées auprès des organisateurs à INTERBIO. INTERBIO règle les factures.
- 6/ INTERBIO calcule le montant de l'aide pouvant être allouée (Entre 55 et 65% de 500 euros maximum), puis facture le GABBAnjou du « reste à charge de l'organisateur ».
- 7/ En fin d'année civile, le GABBAnjou facture le producteur du reste à charge.

Prêt de matériels

Le matériel mis à disposition du participant doit être restitué au GABBAnjou. Suivant le matériel prêté, une caution pourra être demandée.

Si le matériel est détérioré ou perdu, le GABBAnjou sera en droit de facturer ce matériel. Les participants s'organisent, dans la mesure du possible, pour récupérer la documentation et le matériel mis à disposition.

Pour le GABBAnjou,
Le président
Philippe BOULLAIS
Le 07 janvier 2022
à Mûrs-Érigné

Pour le participant,
Nom et Prénom

le
à

Signature précédée de « Lu et approuvé »

